

CONCOURS

« IMAGE MYSTÈRE »

Règlement de participation

Le concours « IMAGE MYSTÈRE » (ci-après le « **Concours** ») est organisé par le Réseau FADOQ (ci-après « l'**Organisateur** ») et se déroule du 17 NOVEMBRE 2017 AU 14 DÉCEMBRE 2017, à midi HE, heure limite de participation (ci-après : la « **Durée du Concours** »).

L'Organisateur se réserve le droit de permettre à ses filiales, sociétés affiliées et à chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents, représentants, agences de publicité ou de promotion respective (les « **Agents** ») de poser en tout ou en partie des actes nécessaires dans le cadre de ce Concours.

1. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toute personne physique résidant au Québec ayant atteint l'âge de la majorité et étant détentrice d'une carte de membre du Réseau FADOQ.

Sont cependant exclus les employés, représentants de l'Organisateur, de ses sociétés affiliées, sociétés mères, de ses agences de publicité et de toutes autres parties mises en cause dans les activités d'élaboration, réalisation et distribution du matériel relatif à ce Concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate, leur conjoint légal ou de fait, et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

2. COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis.

Pour participer au Concours, un membre du Réseau FADOQ doit visiter le nouveau site Internet soit www.fadoq.ca et trouver l'image cachée, puis de cliquer cette image qui amènera l'internaute sur le formulaire d'inscription du concours. Il devra compléter son nom, adresse et téléphone. L'inscription sera alors complétée.

Les chances de gagner dépendent du nombre total de participants inscrits au Concours.

Limite d'une participation par personne. Toutes les participations additionnelles seront invalides aux fins du Concours.

Toutes les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

3. PRIX

Il y a quatre gagnants qui se mériteront une carte-cadeau de la Société des Alcools du Québec d'une valeur de 100 \$ pour un total de 400\$ dollars.

4. TIRAGE

Les prix seront attribués aux personnes gagnantes (le « **Gagnant** ») au hasard par voie électronique parmi tous les formulaires complétés à l'intérieur de la durée du Concours mentionné antérieurement.

Le tirage aura lieu le 15 décembre 2017 à 13h00 HE, dans les bureaux du Réseau FADOQ, au 4545, avenue Pierre-De Coubertin, Montréal (Québec), H1V 0B2, Canada.

Afin d'être déclaré Gagnant, les participants sélectionnés doivent se conformer à tous les critères énoncés sous la rubrique « RÉCLAMATION DES PRIX » et sa participation doit être validée par l'Organisateur.

5. RÉCLAMATION DES PRIX

Un représentant du Réseau FADOQ informera par téléphone les Participants sélectionnés dans les sept (7) jours suivant le tirage. Si le Réseau FADOQ n'a pu joindre le ou les Participants dont le nom a été tiré dans les sept (7) jours du tirage, et ce, en ayant utilisé des moyens raisonnables, un nouveau tirage aura lieu dans les mêmes bureaux.

À la suite du tirage, dans l'éventualité où une personne ne se conforme pas aux exigences de ce Règlement de participation, n'est pas admissible au Concours où sa participation n'est pas valide, elle sera disqualifiée, et un autre tirage aura lieu, jusqu'à ce qu'une personne admissible soit pigée et puisse être déclarée gagnante.

Pour réclamer son prix et afin d'être déclaré Gagnant, le Participant sélectionné devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique et signer et retourner le Formulaire de Déclaration et d'Exonération confirmant le respect de ce Règlement de participation dans les dix (10) jours ouvrables de la date à laquelle le Participant sélectionné a reçu le Formulaire de Déclaration et d'Exonération pour signature.

Le prix sera remis aux gagnants soit en personne aux bureaux du Réseau FADOQ ou encore expédié aux gagnants par la poste, selon le lieu de résidence du gagnant et sa capacité à se déplacer, et ce, lors de la réception du formulaire de déclaration et d'exonération signé.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

L'Organisateur n'est pas responsable des frais encourus par le Gagnant quant à la réclamation du (des) prix. Le Gagnant est seul responsable de la déclaration et du paiement de toutes taxes pouvant résulter de la réclamation du (des) prix, le cas échéant. Toute réclamation de prix sera sujette à vérification par l'Organisateur. La décision de l'Organisateur à cet effet est finale et sans appel.

Les participations modifiées, falsifiées, mutilées, incomplètes, illisibles, photocopiées ou reproduites mécaniquement, ou soumises par des moyens frauduleux, peuvent être disqualifiées à la seule discrétion de l'Organisateur. Cela comprend toute participation qui n'est pas conforme à ce Règlement de participation à tous égards.

En participant à ce Concours, le Participant dégage de toute responsabilité l'Organisateur, ses sociétés affiliées, sociétés mères, dirigeants, administrateurs et partenaires, dont ses agences de publicité et de promotion, ainsi que leurs employés, agents et représentants, de toute responsabilité directe ou indirecte, corporelle ou matérielle découlant de sa participation au Concours, ainsi que de l'acceptation et/ou de l'utilisation du (des) prix et libère entièrement l'Organisateur, ses agences de promotion, et tout autre intervenant de toutes réclamations, revendications ou poursuites pouvant être alléguées contre eux ou l'un d'eux, maintenant ou par la suite, par les Participants, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs, relativement au Concours ou au prix.

Le Gagnant accepte que son nom, image, âge, photographie, emplacement, voix, témoignage et/ou déclaration soient utilisés en tout ou en partie par l'Organisateur, ses agences de publicité, VIA Rail et de toutes autres parties mises en cause dans les activités d'élaboration, réalisation et distribution du matériel relatif au Concours, pour toutes fins, par le biais de tout média présent ou à venir, incluant les médias sociaux, dans toute juridiction, et ce, de quelque manière sans aucune compensation et sans quelque approbation additionnelle de la part du Gagnant. Aucune correspondance ne sera échangée avec toute autre personne que le Gagnant.

Le prix devra être accepté tel que décerné et ne pourra en aucune circonstance être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou échangé en totalité ou en partie pour une somme d'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.

Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et non liées au Gagnant, l'Organisateur ne pouvait attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent Règlement de participation, il se réserve le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée à ce Règlement de participation en argent.

Le refus formel ou réputé d'un prix par le Gagnant libère l'Organisateur de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, de retirer ce Concours ou de modifier, amender, changer ou suppléer ce Règlement de participation, sous réserve de la législation applicable. L'Organisateur se réserve également le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent Concours dans l'éventualité où se produirait un événement ou une cause hors de son contrôle pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours, tel que prévu dans ce Règlement de participation, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.